

## Pièces à fournir pour une Carte nationale d'identité

### Personne majeure

Merci de venir au rendez-vous **avec l'ensemble des pièces originales ci-dessous** (en fonction de votre situation)

**La présence du demandeur est obligatoire au moment du dépôt et du retrait du passeport.**

Réalisation de la pré-demande en ligne sur <https://www.service-public.fr>  
Merci d'apporter l'imprimé, à défaut le numéro ou le QR Code.

*Sinon, un formulaire est disponible en mairie, merci de prévoir un délai pour le compléter avant votre rendez-vous (connaître les dates et lieux de naissance de vos père et mère)*

- Une photo d'identité officielle récente **ayant moins de 6 mois**, de face et tête nue, en couleur sur fond clair et uni, de format 35 x 45 mm (ne pas découper la photo). **Photo sans pliure ni trace**
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (quittance de loyer sauf manuscrite, facture de téléphone, électricité, eau.... privilégier des documents sur lesquels figurent des 2 Doc)
- Livret de famille

## Documents complémentaires à fournir suivant votre situation :

### Carte nationale d'identité - renouvellement

- Si votre carte nationale d'identité est périmée depuis + de 5 ans :  
Produire un passeport valide ou périmé de moins de 5 ans ou un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé, voir lien ci-après <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation> ou si naissance à l'étranger).
- Ancienne carte d'identité

### Carte nationale d'identité - 1ère demande

Produire un passeport valide ou périmé de moins de 5 ans ou un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé, voir lien ci-après <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation> ) ou si naissance à l'étranger).

## **Carte nationale d'identité - perdue ou volée**

- Déclaration de perte à effectuer en mairie ou de vol au commissariat
- Produire un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans ou un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf pour les personnes nées l'étranger et devenues françaises) et un justificatif avec photo.
- Avis d'imposition sur le revenu
- Un timbre fiscal d'une valeur de 25 € à acheter chez le buraliste ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>

## **Cas particuliers**

Si changement d'adresse et /ou modification de l'état civil :

- Acte de décès de l'époux pour les femmes veuves
- Extrait d'acte de mariage avec filiation de moins de 3 mois pour les personnes mariées
- Jugement de divorce pour les personnes divorcées autorisées à porter en nom d'usage le nom d'époux ou d'épouse
- Pour les majeurs hébergés chez leurs parents ou une tierce personne, fournir une attestation sur l'honneur établie par l'hébergeant, son justificatif de domicile de moins de 6 mois et la copie de sa pièce d'identité

*Document mis à jour le 15 janvier 2019*